

Arrêté des ministres de la santé publique, du commerce et de l'agriculture du 18 mars 1999, modifiant l'arrêté du 4 janvier 1996, fixant la liste et les conditions de production, de commercialisation et d'incorporation des additifs destinés aux aliments des animaux.

Les ministres de la santé publique, du commerce et de l'agriculture,

Vu le décret du 10 octobre 1919 sur la répression des fraudes dans le commerce des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires ou des produits agricoles ou naturels,

Vu la loi n° 69-54 du 26 juillet 1969 réglementant les substances vénéneuses,

Vu la loi n° 78-23 du 8 mars 1978 organisant la pharmacie vétérinaire et notamment son article 6,

Vu la loi n° 92-52 du 18 mai 1992 relative aux stupéfiants telle que modifiée par la loi n° 98-101 du 30 novembre 1998,

Vu la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992 relative à la protection du consommateur,

Vu le décret n° 78-155 du 21 février 1978 portant réorganisation de l'institut nationale de nutrition et de technologie alimentaire,

Vu l'arrêté du 12 janvier 1921 réglementant en ce qui concerne les boissons et liquides, la confiserie et les produits connexes, les édulcorants, les colorants, essences et antiseptiques, l'ensemble des textes qui l'on modifié ou complété,

Vu l'arrêté des ministres de l'économie nationale, de l'agriculture et de la santé publique du 20 juillet 1981, relatif à la production et à la commercialisation des aliments des animaux,

Vu l'arrêté du 24 août 1987 portant homologation des normes tunisiennes relatives aux méthodes d'analyse des aliments pour animaux,

Vu l'arrêté du ministre de l'économie nationale du 18 septembre 1993 fixant les modalités de prélèvement des échantillons prévues par la loi n° 92-117 du 7 décembre 1992 relative à la protection du consommateur,

Vu l'arrêté des ministres de la santé publique, du commerce et de l'agriculture du 4 janvier 1996, fixant la liste et les conditions de production, de commercialisation et d'incorporation des additifs destinés aux aliments des animaux tel que complété par l'arrêté du 11 juin 1997,

Arrêtent :

Article unique. - Est supprimé le code E715 "Avoparcine" de la partie "A : Antibiotiques" de l'annexe I de l'arrêté des ministres de la santé publique, du commerce et de l'agriculture du 4 janvier 1996 susvisé avec toutes les indications s'y rapportant (désignation chimique, description, espèce ou catégorie d'animaux, âge maximal, teneur maximale, teneur minimale et autres dispositions).

Tunis, le 18 mars 1999.

Le Ministre de la Santé Publique

Hédi Mhenni

Le Ministre du Commerce

Mondher Znaïdi

Le Ministre de l'Agriculture

Sadok Rabeh

Vu

Le Premier Ministre

Hamed Karoui